

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE VACQUEYRAS

A R R E T E n° 2026-129

**Arrêté de circulation pour chantier mobile dans le cadre de la taille de cyprès
sur la Commune de Vacqueyras**

Le Maire de Vacqueyras,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983, modifiée relative à la répartition entre les collectivités locales et l'Etat ;
- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10 et R417.11 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de Julien BALAZUC le 13/10/2026,

CONSIDERANT que les travaux de taille de cyprès sur l'ensemble du territoire communal par l'entreprise FRÈNE nécessitent de prendre de mesure de sécurité

ARRETE

ARTICLE 1

Du le mercredi 21 octobre 2026 à 8 heures au vendredi 30 octobre 2026 à 17 heures, des mesures de restriction de la circulation (circulation alternée ou réduction de la chaussée) sont mises en œuvre suivant l'avancement des travaux et pendant toute la durée des travaux, sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire des chantiers doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

Elle sera mise en place par l'entreprise FRÈNE qui devra assurer la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

La Secrétaire de Mairie, le Chef de brigade de Gendarmerie de Beaumes-de-Venise sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vacqueyras, le 14/10/2026

Le Maire,

Philippe BOUTEILLER

